

# En mouvement

Bulletin interne du CISSS du Bas-Saint-Laurent

Vol. 6 / N° 16 / 23 février 2021

## Demande d'accès à l'information confidentielle contenue au dossier de l'usager

Nous désirons vous rappeler que toutes les demandes d'accès à l'information confidentielle contenue au dossier de l'usager provenant de l'extérieur de notre CISSS (usager ou son représentant légal, policier, avocat, professionnel de la santé non employé par le CISSS du Bas-Saint-Laurent, etc.) doivent être adressées au service des archives du territoire concerné. Si vous recevez des demandes d'accès, il est important d'indiquer la date de réception, de mettre vos initiales et de

l'acheminer vers le service des archives médicales de votre installation dans les meilleurs délais.

Il est important de rappeler qu'il est de notre devoir de protéger les droits des usagers et de respecter les lois qui viennent encadrer le processus d'accès à l'information. Un manquement à la confidentialité peut causer préjudice à l'usager et des sanctions sont alors prévues telles que suspension, amende et condamnation.



Nous comptons sur le professionnalisme de tout un chacun afin de protéger l'information contenue au dossier de l'usager. La sécurité de l'information et la confidentialité est notre responsabilité à tous!



## Feuillets fiscaux 2020

Notez que les feuillets de renseignements fiscaux (feuilles T4, Relevé 1 et autres) sont disponibles pour impression sur Logibec GRH/PAIE et [Logibec Web](#) dès maintenant.

Par conséquent, aucun feuillet ne sera expédié par la poste sauf pour les personnes :

- qui ont quitté le CISSS du Bas-Saint-Laurent durant l'année 2020;
- qui quitteront le CISSS du Bas-Saint-Laurent d'ici le 28 février 2021;
- qui sont en congé longue durée (retrait préventif, maternité, parental, traitement différé, maladie, etc.).

## Importance de verrouiller votre session Windows

L'équipe de sécurité de la DRI tient à vous rappeler l'importance de toujours verrouiller votre session Windows lorsque vous quittez votre poste de travail afin de protéger les informations confidentielles qui pourraient se trouver à votre écran. **Cette règle s'applique aux utilisateurs qui ne partagent pas de poste de travail avec d'autres collègues.**

Pour verrouiller votre session, il vous suffit d'appuyer sur les touches Ctrl + Alt + Supp ou encore sur la touche Windows + L sur votre clavier.

Il est essentiel d'adopter cette bonne pratique afin de protéger les données confidentielles qui pourraient se trouver sur votre écran (ex. : informations concernant un usager). De plus, si vous ne verrouillez pas votre

session, votre compte pourrait être utilisé à votre insu par quelqu'un d'autre. Vous pourriez alors être tenu responsable d'actes malveillants effectués à l'aide de vos identifiants. N'oubliez jamais que les actes posés à l'aide de vos identifiants sont journalisés. Pensez-y. Laisseriez-vous votre compte AccèsD ouvert afin que n'importe qui puisse l'utiliser?

## INSCRIPTION TABLEAU OIIQ 2021-2022

La période d'inscription au tableau 2021-2022 de l'OIIQ (Ordre des infirmières et infirmiers du Québec) est maintenant commencée.

Cette année, la date limite pour vous inscrire, remplir votre déclaration annuelle et procéder au paiement de votre cotisation, sans frais de retard, est le 15 mars 2021 à 23 h 59.

Pour les détails et pour vous inscrire, consultez le site Web de l'OIIQ au [oiiq.org/inscription-au-tableau](http://oiiq.org/inscription-au-tableau).

## Rappel Fermeture des fenêtres en fin de journée

Avec la présence de la saison froide, nous sollicitons votre collaboration au sujet de fenêtres de bureaux et d'aires communes qui sont parfois laissées ouvertes en fin de journée.

En effet, il est de la première importance que chacun s'assure de bien refermer et d'enclencher la fenêtre de son bureau, les fenêtres des salles de réunion et les fenêtres des locaux de services avant de partir.

## Formation intensive pour devenir préposé aux bénéficiaires

Un emploi comme PAB auprès des aînés, ça vous intéresse?

**9 210\$** en bourse      **3** mois de formation      **1** emploi garanti!

Postulez avant le 3 mars : [ciyss-bsl.gouv.qc.ca/pab](http://ciyss-bsl.gouv.qc.ca/pab)

Début de la formation : 23 mars 2021 pour une durée de 12 semaines

Emploi à temps complet en CHSLD : dès l'obtention de l'attestation d'études professionnelles

La formation sera offerte à 80 personnes maximum. Inscrivez-vous maintenant au [ciyss-bsl.gouv.qc.ca/pab](http://ciyss-bsl.gouv.qc.ca/pab)





# COVID-19 – Dernières nouvelles

## Section COVID-19 de la zone professionnelle du site Web

[cisss-bsl.gouv.qc.ca/covid19](https://cisss-bsl.gouv.qc.ca/covid19)

## Section COVID-19 de l'intranet

[mon.intranet.cisssbsl.rtss.qc.ca](https://mon.intranet.cisssbsl.rtss.qc.ca), [Menu principal](#) > COVID-19



Palier 3  
Alerte

Pour plus d'informations :  
[cisss-bsl.gouv.qc.ca/etat-covid](https://cisss-bsl.gouv.qc.ca/etat-covid)

## Info-Vaccination COVID-19 du 12 et du 22 février 2021

Des nouveaux numéros de l'Info-Vaccination COVID-19 sont disponibles pour consultation. Pour ce faire, [visitez la zone professionnelle COVID-19 du site Web, section Vaccination](#).

## Pratico-pratique des apros du 17 février 2021

Par ce feuillet, le Service des approvisionnements souhaite vous transmettre des informations importantes concernant les produits, les équipements et les fournitures. Pour consulter les éditions nouvellement ajoutées, [visitez l'intranet dans la section COVID-19 > Approvisionnements](#).

## Rappel concernant l'interdiction des rassemblements intérieurs

La Direction de la santé publique du CISSS du Bas-Saint-Laurent constate une recrudescence soutenue de cas de COVID-19 depuis une semaine. Celle-ci témoigne d'une transmission communautaire au sein de la population. C'est pourquoi il est important de rappeler que les rassemblements intérieurs demeurent interdits partout au Québec.

## Suspension de la mission AVC régionale

En raison des enjeux de main-d'œuvre actuels, la suspension de la mission AVC régionale depuis le 18 décembre dernier est prolongée jusqu'au 15 mars 2021 inclusivement. De ce fait, la clientèle demeurera dans chacun des centres hospitaliers. Notez que les neurologues demeurent disponibles pour tous besoins ou toute référence.

## Mise à jour des formulaires de triage COVID-19

Suite à la modulation des signes et symptômes compatibles à la COVID-19 par le MSSS, les formulaires de triage ont dû être modifiés. Pour plus d'information, consultez la note de service dans l'intranet [sous COVID-19 > Notes de service](#).

## Conditions de travail temporaires – Mesures financières reconduites

Les mesures financières pour le personnel du réseau de la santé et des services sociaux, qui ont été bonifiées le 27 septembre 2020, ont été reconduites jusqu'au 13 mars 2021. Pour plus d'information, consultez la note de service dans l'intranet [sous COVID-19 > Notes de service](#).

## Nouvelle directive – Port du N95 en zone chaude

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) a annoncé hier qu'elle exige, depuis le 11 février 2021, le port du N95 pour tous les travailleurs qui œuvrent en zone chaude. Pour plus d'information, [consultez la nouvelle de l'intranet du 10 février dernier](#).

## Rappel important – Autosurveillance des symptômes

N'oubliez pas de faire l'autosurveillance des symptômes associés à la COVID-19 avant d'entrer sur votre quart de travail. Vous devez aussi signer le registre. [Pour plus d'information, consultez la nouvelle intranet du 12 février dernier](#).

## Vaccination COVID-19

### Saviez-vous que...

**Peut-on cesser d'appliquer les mesures sanitaires recommandées lorsqu'on a reçu le vaccin contre le COVID-19?**

Non. Plusieurs mois seront nécessaires pour protéger une part suffisamment importante de la population. Le début de la vaccination ne signifie pas la fin des mesures sanitaires. La distanciation physique de deux mètres, le port du masque ou du couvre-visage (à l'extérieur de nos installations) et le lavage fréquent des mains sont des habitudes à conserver jusqu'à nouvel ordre.



## Nouveaux numéros de postes téléphoniques

### Équipes des activités de remplacement, de la rémunération et des avantages sociaux

À partir de maintenant, vous ne pourrez plus joindre les employés de ces services en utilisant les numéros de téléphone locaux.

Vous devrez désormais composer le 1 855 933-7243.

#### Pour vous aider :

Utilisez le bottin du CISSS du Bas-Saint-Laurent afin de connaître le numéro de poste de la personne à joindre.

Pour joindre directement le personnel des activités de remplacement de votre secteur, [référez-vous aux coordonnées du service des](#)

[activités de remplacement disponibles sur l'intranet](#).

Ces changements sont réalisés dans le cadre du projet de modernisation des systèmes téléphoniques du CISSS du Bas-Saint-Laurent vers la téléphonie IP, qui vise à doter l'ensemble de la communauté CISSS d'une infrastructure moderne et efficace.

Pour en connaître plus sur ce projet porteur pour notre CISSS, veuillez consulter [la section Projets majeurs de l'intranet > Remplacement du parc téléphonique par une technologie IP](#).



La téléphonie IP :  
Pour rester près de son monde

Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent



Ligne téléphonique pour le personnel : 1 833 799-0050

Option 1 : Santé et sécurité au travail et dépistage (7 jours sur 7, de 8 h à 16 h)  
suivi.covid.infirmieres.sst.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca

Option 2 : Conditions de travail (lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h)

